

## Introduction

Le présent Manuel du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) est une compilation de références clés dont peuvent se servir les représentants au CPE lorsqu'ils assistent à des réunions ou lorsqu'ils se livrent à des travaux liés au comité. Il contient les instruments du système du Traité sur l'Antarctique qui guident les travaux du comité, une copie des procédures et principes directeurs qui expliquent comment fonctionne le CPE, d'autres documents que le CPE a produits ou approuvés pour aider les Parties au Traité à protéger l'environnement en Antarctique ainsi que des liens avec d'autres références utiles.

Cet outil de travail très utile a pour but d'aider les représentants au CPE à prendre une part active aux travaux du comité encore qu'il y ait d'autres sources d'information utiles. La plupart des documents touchant au CPE, y compris le présent manuel, sont actuellement accessibles sur le site Web du CPE ([www.cep.aq](http://www.cep.aq)). A la neuvième réunion du comité, le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique a accepté de tenir à jour et d'actualiser le manuel avec, le cas échéant, le concours des membres.

Les représentants devraient se sentir libres de contacter d'autres membres du comité lorsqu'ils souhaitent obtenir des avis sur des questions relevant du CPE. Le manuel renferme une liste d'adresses électroniques pour tous les points de contact nationaux. Le président du CPE, M. Neil Gilbert de la Nouvelle-Zélande, sera lui aussi ravi de pouvoir répondre aux questions qui lui sont posées ([n.gilbert@antarcticanz.govt.nz](mailto:n.gilbert@antarcticanz.govt.nz).)

## Le Comité pour la protection de l'environnement

La protection de l'environnement a toujours été au coeur de la coopération entre les Parties au Traité sur l'Antarctique. Le 4 octobre 1991, elle a abouti à la signature du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (le Protocole) qui, entre autres choses, établit le Comité pour la protection de l'environnement (CPE). Le Protocole désigne la zone du Traité sur l'Antarctique comme 'réserve naturelle, consacrée à la paix et à la science', et fournit un cadre pour la '*protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés*'. Les six annexes au Protocole sont un élément intégral de ce cadre. L'annexe 1 donne les grandes lignes des procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement de toutes les activités, l'annexe II arrête les règles de protection de la flore et de la faune de l'Antarctique, l'annexe III traite de la gestion et de l'élimination des déchets, l'annexe IV décrit en détail les mesures à prendre pour prévenir la pollution marine, l'annexe V décrit un cadre pour la désignation et la gestion des zones spéciales de l'Antarctique et l'annexe VI – lorsqu'elle entrera en vigueur – établira un cadre pour la responsabilité découlant des situations critiques pour l'environnement. A la XVIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue en 1994 à Kyoto au Japon, les Parties au Traité ont créé un groupe de travail intérimaire sur l'environnement afin d'anticiper et de préparer l'entrée en vigueur du Protocole, y compris la création du CPE. Ce groupe s'est également penché sur les points inscrits à l'ordre du jour de la RCTA qui, en vertu de l'article 12 du Protocole, sont maintenant examinés par le Comité pour la protection de l'environnement (voir ci-dessous). Il s'est réuni à trois reprises dans le cadre de RCTA et il a pour beaucoup contribué à jeter les fondements nécessaires au bon fonctionnement du comité.

## Réunions du CPE

Le Protocole est entré en vigueur le 14 janvier 1998 après avoir été ratifié par toutes les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. La première réunion du CPE a eu lieu en mai de cette année là, à Tromsø en Norvège. Le CPE se réunit normalement une fois par an dans le cadre de la RCTA mais il peut également se réunir selon que de besoin à d'autres époques de l'année pour remplir ses fonctions. Le rapport final des réunions du comité doit recevoir l'approbation d'une RCTA. Les membres du CPE soumettent des documents de travail et d'information aux réunions, documents qui constituent la base des délibérations du comité. Le règlement intérieur du CPE permet également la création de groupes de contact intersessions qui sont chargés d'entreprendre des travaux plus complexes ou de durée plus longue qui ne peuvent pas être achevés durant les réunions de cinq jours du comité. Plusieurs de ces groupes travaillent d'ordinaire entre les réunions annuelles et rendent ensuite compte au comité de leurs conclusions et recommandations.

## **Fonctions du CPE**

Le CPE donne des avis et formule des recommandations à la RCTA sur l'application du Protocole. Comme le stipule l'article 12 du Protocole, il donne des avis sur :

- a) *l'efficacité des mesures prises conformément au présent Protocole ;*
- b) *la nécessité de mettre à jour, de renforcer ou d'améliorer ces mesures de quelque façon que ce soit ;*
- c) *la nécessité, le cas échéant, d'adopter des mesures supplémentaires, notamment de nouvelles annexes ;*
- d) *l'application et la mise en oeuvre des procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement prévues à l'Article 8 et à l'Annexe I ;*
- e) *les moyens de réduire à un niveau minimum ou d'atténuer les effets sur l'environnement des activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;*
- f) *les procédures relatives à des situations qui exigent une action urgente, notamment des mesures d'intervention dans des situations critiques pour l'environnement ;*
- g) *le fonctionnement et le développement du système de zones protégées de l'Antarctique ;*
- h) *les procédures d'inspection, y compris les modèles de rapports et les listes de contrôle pour la conduite des inspections ;*
- i) *la collecte, l'archivage, l'échange et l'évaluation des informations concernant la protection de l'environnement ;*
- j) *l'état de l'environnement en Antarctique ; et*
- k) *les besoins en matière de recherche scientifique et dans le domaine de la surveillance de l'environnement, relatifs à la mise en oeuvre du présent Protocole.*

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité consulte le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux

(COMNAP), le Comité scientifique de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et d'autres organisations scientifiques, environnementales et techniques compétentes.